

**Mlle Scott:** Je préférerais ne pas répondre à cela parce que nous avons évité de définir les mots « compassion » et « humanitaire ». Ils ont un sens très large, de toute évidence.

**M. MacGuigan:** Oui.

**Mlle Scott:** Je pourrais dire qu'ils englobent encore plus que ce que vous avez dit.

**M. MacGuigan:** En plus de cet aspect-là, oui.

**Mlle Scott:** Oui, cela pourrait être un élément.

**M. MacGuigan:** Oui, c'est tout ce que je voulais dire. Cela pourrait être un élément.

**M. Lewis:** Puis-je poser une autre question? Je voudrais vous poser une question hypothétique, fondée sur un cas et à laquelle vous jugeriez pouvoir répondre. Supposons que quelqu'un possède de l'expérience et des connaissances dans deux secteurs et que l'examineur lui donne des points pour un seul de ces deux secteurs. Il pourrait se présenter devant vous et dire: « On m'a donné des points pour le secteur A, « x » points, très peu de points, mais j'ai dit à l'examineur que j'étais aussi compétent dans le secteur B et il n'en a pas tenu compte. » Serait-ce là un cas dont on pourrait dire soit que l'examineur a pris une décision déraisonnable, qu'aucune personne raisonnable ne devrait prendre, ou encore que cela relève des questions humanitaires?

**Mlle Scott:** Dans un cas comme celui-là, je crois qu'il conviendrait de donner tous les arguments qui nous viennent alors à l'esprit. Il est arrivé que la Commission demande une nouvelle évaluation. Il ne peut pas modifier l'évaluation mais il pourrait surseoir à l'exécution de l'ordonnance ou la renvoyer ou ajourner l'audition et la renvoyer.

**M. Lewis:** Tout comme pourrait le faire un enquêteur spécial?

**Mlle Scott:** Oui.

**Le président:** Monsieur MacGuigan?

**M. MacGuigan:** Cette nouvelle évaluation serait-elle faite alors par le même agent ou par un autre agent du Ministère?

**Mlle Scott:** La Commission l'a indiqué dans son ordonnance. Nous ne l'avons pas fait bien souvent, mais cela a été fait pour des raisons appropriées.

**Le président:** Y a-t-il d'autres questions sur ces aspects? Merci, Monsieur MacGuigan. Monsieur Broadbent.

**M. Broadbent:** Oui. J'aimerais donner suite à une question soulevée par M. MacGuigan.

Vous avez indiqué dans votre réponse, M<sup>lle</sup> Scott, qu'en vertu de l'article 15, vous avez le pouvoir d'arrêter l'expulsion d'un individu qui peut être emprisonné dans son propre pays pour des raisons politiques, est-ce exact?

**Mlle Scott:** Qui sera puni pour des activités d'un caractère politique.

**M. Broadbent:** Sera puni, et non seulement pourra être puni mais le sera effectivement. Cela veut-il dire que même si selon le système des points il n'a pas ses 50 points vous pourriez en venir à cette décision.

**Mlle Scott:** Certainement.

**M. Broadbent:** Prenons donc l'exemple actuel des déserteurs, où un individu peut ne pas avoir ses 50 points mais, manifestement, d'après la loi américaine, sera emprisonné s'il retourne chez lui.

**Mlle Scott:** Est-ce une activité d'un caractère politique? C'est quelque chose qu'il faut prouver. En d'autres termes, il y a les deux éléments: la punition et les activités de nature politique.

**M. Broadbent:** C'est exact. Comment interpréteriez-vous cette situation. Je vois sûrement en cela une décision politique fondamentale.

• 1100

**Mlle Scott:** Il appartient à l'appelant de le prouver, s'il le peut. Cela s'est produit dans des cas qui ne relevaient pas de la fuite de la conscription américaine et où des experts ont prouvé que l'activité en question était de nature politique et que l'homme allait certainement être puni ou presque certainement être puni. Il appartient à l'appelant de prouver cela. C'est lui qui a le fardeau de la preuve; il n'appartient pas au tribunal d'aller fureter pour trouver ou imaginer des raisons. Nous agissons effectivement ainsi, surtout dans le cas des appelants qui n'ont pas d'avocat pour les aider. La Commission fait alors leur travail en plus du sien.

**M. Broadbent:** Je ne suis pas sûr que nous voyons le problème exactement de la même façon. Je dis qu'une loi, que cette loi existe aux États-Unis, au Canada, en Tchécoslovaquie ou n'importe où, qui oblige les gens à servir dans les forces militaires de leurs pays est une loi politique, selon ma définition d'une telle loi, par opposition à une loi qui interdit aux gens de voler.

**Mlle Scott:** La politique a trait à la science du gouvernement, voyez-vous. La définition